



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/10/01/02

Date de convocation :

06/01/2025

Objet de la délibération :

**Autorisation d'engager,  
liquider et mandater les  
dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget 2025**

**Nota – Le Maire certifie**

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

17/01/2025

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

06/01/2025

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 10 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents :** M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane  
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas  
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Jean-Michel  
CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO,  
M. Patrick CAULIER, M. Régis LAFON, M. François  
VIENNET, M. PRENANT Daniel.

**Absents excusés :** M. Edmond BARBA.

**Procurations :** M. Edmonde BARBA à M. Régis LAFON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L  
1612-1 et L.5217-10-9 du code général des collectivités  
territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a  
pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il  
s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en  
droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en  
recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de  
mandater **les dépenses de la section de fonctionnement  
dans la limite de celles inscrites au budget de l'année  
précédente.**

- Il est en droit de mandater **les dépenses afférentes au  
remboursement en capital des annuités de la dette** venant  
à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril,  
en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut,

sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées sur 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) s'élève à 674 860 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 715 €, soit 25% de 674 860 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	BP 2024	DM1	DM2	DM3	RAR 2023 sur BP 2024	TOTAL HORS RAR
20					27 933,00 €	
21	46 310,00 €	22 000,00 €	3 500,00 €	3 050,00 €	62 199,00 €	74 860,00 €
23	600 000,00 €	-	-	-	-	600 000,00 €
<b>TOTAL DES CHAPITRES</b>						<b>674 860,00 €</b>
Quart des investissements qu'il est possible d'engager de liquider et mandater avant le vote du budget						<b>168 715,00 €</b>

### Chapitre 21 immobilisations corporelles :

- 15 000 € pour le compte 2158
- 4 000 € pour le compte 2188
- 2 000 € pour le compte 2152

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **21 000 €** tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de **168 715 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Sonia DESTAING

